



Mairie 8 rue des Platanes 65800 ORLEIX

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 juillet à 19 heures, en session ordinaire,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillaume ROSSIC, Maire d'ORLEIX.

PRESENTS : ABADIE - BOUCHARBAT - COURREGES – FOUREL - GIBAUD - HABAS –LABAT - MAUPOUX JOURON – OUAJDI MENVIELLE - RIQUELME – ROSSIC – SAJOUS - VALIBOUSE - VIDAL

ABSENTS EXCUSES : ETCHALUS - HULO (procuration RIQUELME) - VERDEIL

ABSENTS : ALCARAZ -- HERMET

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, Monique ABADIE a été élue secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 avril 2024
2. Création d'un poste permanent
3. Contrat PEC
4. Adhésion au groupement de commande porté par le SDE 65 pour l'achat et la valorisation de l'énergie
5. Fonds libres SDE
6. Acquisition d'un bien par voie d'expropriation
7. Précision de la délibération n° D20240116 des frais de fonctionnement de l'école pour les élèves domiciliés hors commune
8. Attribution des subventions aux associations pour 2024
9. Transfert de l'excédent du budget du centre commercial vers le budget de la commune
10. Acceptation du Don de l'association LEXOR KARATE à la commune
11. Jury d'Assises 2025

1 APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le PV du Conseil Municipal du 05 avril 2024, qui leur a été transmis pour lecture avant ladite séance.

Remarques : Néant

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal qui s'est tenu le 05 avril 2024.

2 CREATION D'UN POSTE PERMANENT

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet de 20h/hebdomadaire, en raison d'un besoin quotidien pour la préparation des repas de la cantine scolaire ainsi que les diverses tâches liées à la prise de repas dans une cantine (service, plonge, nettoyage, etc...),

Vu la création d'emploi et la déclaration de vacance n° 065240702002338001 du 02/07/2024,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2024,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint : Catégorie C

Grade : Adjoint Technique

- ancien effectif : 2.8 en effectif temps plein
- nouvel effectif : 3.37 en effectif temps plein

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sera inscrit au budget, chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés), article 6411 (personnel titulaire).

3 CONTRAT PEC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée son intention de recourir à des emplois aidés par l'Etat pour le service périscolaire

Le parcours Emploi compétences (PEC) permet d'accéder aux jeunes à la fois à un emploi permettant de développer des compétences transférables et à de la formation avec un accompagnement personnalisé tout au long de son parcours.

La commune percevra une aide financière de l'état à hauteur de 40 ou 45% du SMIC brut, selon le dispositif,
sur une base de 20 heures hebdomadaires.

Il sera fait appel à 2 contrats PEC suite à une affluence d'enfants dans le service périscolaire et notamment pendant la pause repas.

Les postes sont à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE de créer 2 postes d'agents techniques pour les services périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025.

- PRECISE que la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine

- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC HORAIRE en vigueur.

- AUTORISE le Maire ou le premier Adjoint (en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil Municipal d'ORLEIX :

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune d'ORLEX au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur Guillaume ROSSIC le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Décide de l'adhésion de la commune d'ORLEIX au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'ORLEIX, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de ORLEIX.

5 FONDS LIBRES SDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux liés à la réfection du candélabre accidenté A 14.008, situé rue du Bois Cibat, sont estimés à 2 200 € TTC

50% du montant TTC de la facture seront pris en charge par le Syndicat départemental d'Energie et 50 % restants soit

1 100 € TTC seront à la charge de la commune

Le montant TTC de la dépense est évalué à : 2 200,00 € TTC

<u>FONDS LIBRES</u>	1 100,00 €
---------------------------	------------

<u>PARTICIPATION SDE</u>	1 100,00 €
--------------------------------	------------

<u>TOTAL</u>	2 200,00 €
--------------	------------

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

2 - s'engage à garantir la somme de 1 100,00 € TTC au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité

Le Maire expose au conseil la nécessité de l'acquisition d'un terrain destiné à la création d'une piste cyclable.

Qu'il existe dans ce lieu-dit rue du Pic du Midi un terrain très convenable pour l'emplacement de cette création pour l'usage susdit, appartenant à Monsieur MOULAT Stéphane, parcelle cadastrée section B n°337 située rue du Pic du Midi, parcelle impactée par un emplacement réservé dans le cadre d'une création d'un cheminement piétonnier et cycle (approbation du PLU 11/07/2005), mais que ce dernier, pressenti sur le point de savoir s'il consentirait à le céder amiablement, a déclaré qu'il ne le céderait que contraint et forcé et qu'il y aurait donc lieu de poursuivre l'expropriation de ce terrain.

Afin d'éclairer le conseil sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, le maire lui présente un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R. 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces pièces se composent :

- d'une notice explicative ;
- d'un plan de situation ;
- du plan général des travaux ;
- des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- de l'appréciation sommaire des dépenses ;
- Un état de la situation financière de la commune dressé par le receveur municipal.

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution, qu'il doit être préféré, notamment du point de vue de sa compatibilité avec l'environnement, aux autres projets examinés.

DÉCISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix Pour et 1 abstention,**

Autorise le maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation du terrain sis rue du Pic du Midi cadastré section B n°337 appartenant à MOULAT Stéphane.

Il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des fonds libres communaux.

Autorise le maire à signer tout acte utile à la mise en œuvre de cette procédure ainsi que les documents relatifs à cette acquisition par voie d'expropriation.

7 PRECISION DE LA DELIBERATION N° D20210116 DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE POUR LES ELEVES DOMICILIES HORS COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 31 janvier 2024 concernant la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des Ecoles d'ORLEIX lorsque la scolarisation d'un enfant ne résidant pas sur ORLEIX est demandée.

Une convention sera établie pour chaque enfant, renouvelable chaque année.

Toutefois, Monsieur le Maire souhaite apporter une précision concernant cette décision.

En effet, il sera accordé une exception aux enfants ne résidant pas sur ORLEIX mais dont au moins un des grands-parents est domicilié sur ORLEIX.

De fait, la Commune de résidence devra également son accord pour la scolarisation à ORLEIX mais sera exemptée de participer aux frais de fonctionnement des Ecoles d'ORLEIX.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention**, le Conseil Municipal décide d'apporter cette modification à la délibération en date du 31 janvier 2024.

8 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

Dans le droit fil des orientations budgétaires, il convient de répartir, aux associations éligibles, le montant des subventions attribuées aux associations pour 2024.

COMMUNE

ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS		Pas de de demande de subvention 2024
AL GUADALQUIR	600,00	
ANCIENS COMBATTANTS	600,00	
CHASSE SOCIETE	700,00	
CHORALE LA CLE DES CHANTS	800,00	
COMITE DES FETES D'ORLEIX	1 500,00	
COOP'ELA	1 000,00	
COUNTRY	600,00	
FOOT	8 500,00	
FOOT (organisation fête locale)	3 300,00	
LA BOITE A PEINTURE	300,00	
OXYGENE GYM	1 000,00	
PETANQUE	600,00	
QUAND MEME OMNI	2 000,00	400€ (couture), 600 € (cyclos), 1000 € (danse la vie)
OSN	1 300,00	
THEATRE	400,00	
TIMEO NOTRE HEROS		Pas de demande de subvention 2024
OCCE 65 (MAT + ELEMENTAIRE)	2 580,00	172 élèves x 15 €
TOTAL 1	25 780 €	

HORS COMMUNE

LIGUE CONTRE LE CANCER	150,00	
ADIL	540,00	Forfait, calcul par rapport au nombre d'habitants
BANQUE ALIMENTA	150,00	
FRANCE ALZHEIMER	150,00	
RESTO DU CŒUR	150,00	
CMA (chambre des métiers)	0	Pas de courrier de demande
TOTAL 2	1 140,00 €	
TOTAL 1 + TOTAL 2 = 26 920 €		

En qualité de membres d'associations, Michelle RIQUELME, Irénée BOUCHARBAT, Valérie FOUREL, Didier LABAT, Gisèle VERDEIL et Marie-Thérèse ETCHALUS ne prennent pas part au vote.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide d'allouer aux associations concernées les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2024 selon le tableau ci-dessus pour un montant global de 26 920 €

9 TRANSFERT DE L'EXCEDENT DU BUDGET DU CENTRE COMMERCIAL VERS LE BUDGET DE LA COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder, comme chaque année, à un reversement du budget centre commercial sur le budget principal.

Il a été prévu 300 000 € au budget primitif 2024 (pour information en 2021 : 100 000 €, en 2022 : 100 000 €+80 000 € pour régler la taxe d'aménagement, en 2023 : 150 000 €).

Ce transfert permet au budget principal d'être plus autonome et de pouvoir davantage investir sans avoir recours à l'emprunt.

Compte tenu des travaux conséquents effectués cette année sur la commune, je vous propose de reverser 300 000 €, comme prévu lors du vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Approuve le virement de crédit de 300 000 € du budget du Centre Commercial au bénéfice du budget principal comme indiqué dans l'exposé
- Atteste que les crédits sont prévus au budget du centre commercial sur le compte 672

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par Madame Michelle RIQUELME, Présidente de l'association LEIXOR KARATE, 65800 ORLEIX,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en un chèque de 3000 euros,

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à aménager le logement social situé au Presbytère, rue des Pyrénées 65800 ORLEIX,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

En tant que Présidente de l'association LEXOR KARATE, Mme Michelle RIQUELME ne prend pas part au vote.

L'exposé du Maire entendu, avoir en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

Article 1er : D'accepter le don offert par Madame Michelle RIQUELME.

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude à Madame Michelle RIQUELME pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la Commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11 JURY D'ASSISES 2025

Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient, comme les années précédentes, d'établir la liste des jurés au titre de 2025 en application de l'arrêté préfectoral 65-2024-06-13-00003 du 13 juin 2024.

La liste annuelle des jurés d'assises pour 2025 est à transmettre au tribunal de grande instance de Tarbes avant le 09 août 2024.

Le nombre des noms à tirer au sort étant le triple de celui fixé par l'arrêté ci-dessus référencé, il convient de prélever 6 noms au hasard, ayant atteint au moins l'âge de 23 ans en 2024. Le tirage au sort a eu lieu le 04 juillet 2024 en présence du public.

Monsieur le Maire précise que les personnes tirées au sort ne seront pas forcément choisies comme jurés.

Elles feront partie d'une liste préparatoire dans laquelle les autorités judiciaires tireront à leur tour des personnes au sort.

NOM	PRENOMS	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
PROENCA PENEDO	Fernande Maria	9 rue des Bergeronnettes 65800 ORLEIX	10/10/1960	CARIA BELMONTE (Portugal)
AUBERT	Marc André Nicolas	4 rue de la Prairie 65800 ORLEIX	16/08/1964	CAMBRAI (Nord)
BARERE	Nathalie Paule Andrée	25 rue des Pyrénées 65800 ORLEIX	18/06/1968	AUREILHAN (Hautes- Pyrénées)
MENVIELLE	Laura Stéphanie	5 B impasse du Moulin 65800 ORLEIX	12/06/1984	TARBES (Hautes- Pyrénées)
LENDRES	Nadine Jeanne	24 B rue du Bois Cibat 65800 ORLEIX	09/08/1958	BORDERES/ ECHEZ (Hautes- Pyrénées)
DAMOUR	Fabrice	35 route de Bours 65800 ORLEIX	23/08/1957	LAON (Aisne)

A l'unanimité, sont désignés pour figurer sur la liste préparatoire 2024 concernant le jury d'assises pour 2025.

Le Maire, Guillaume ROSSIC

